



Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du 18 septembre 2025

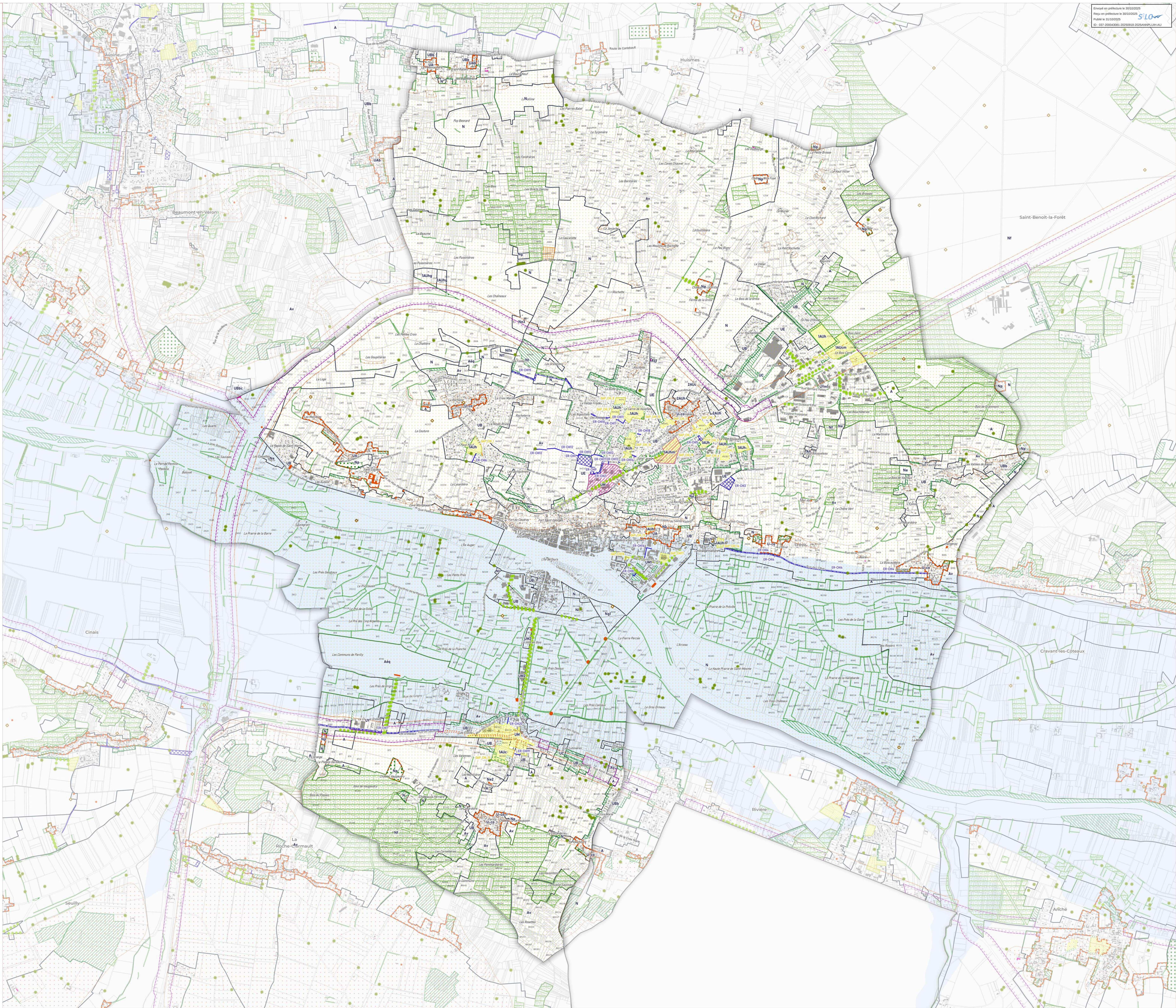
Modification de droit commun n°1
Modification de droit commun n°2
Modification de droit commun n°3
Modification de droit commun n°4
Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Révision allégée n°3
Révision allégée n°4



1:11 239

CITADIA

- Zonage
- Espace boisé classé (EBC)
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés protégés au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L151-19 du C.U.)
- Haie à planter
- Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L151-23 du C.U.)
- Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L151-19 du C.U.)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
- Emplacement réservé
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L151-41 5° du C.U.)
- Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L111-6 à L111-10 du C.U.)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol
- Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Zone non aedificandi
- Mur protégé pour un motif architectural (L151-19 du C.U.)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R151-37 du C.U.)
- Accès automobile direct interdit
- Secteur affecté par le bruit
- Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)
- Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
- Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val de Vienne, PPRI Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Audhion)



CITADIA

Espace boisé classé (EBC)

Plantations à réaliser

Terrains cultivés protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'

Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)

Haie à planter

Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L.151-23 du C.U.)

Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle

Emplacement réservé

Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L.151-41 5° du C.U.)

Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du C.U.)

Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol

Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'

Zone non aedificandi

Zone protégée pour un motif architectural (L.151-19 du C.U.)

Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R.151-37 du C.U.)

Accès automobile direct interdit

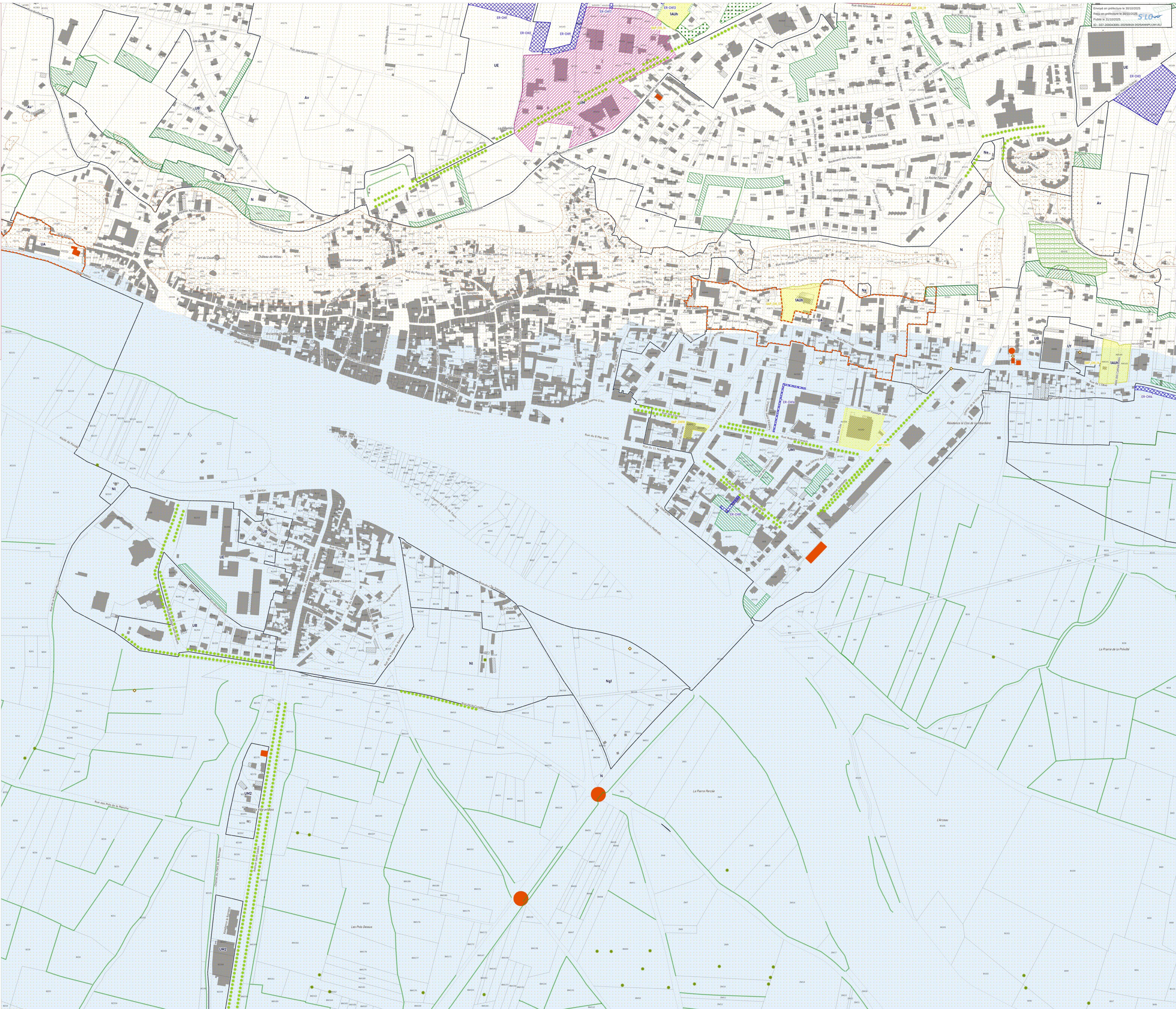
Secteur affecté par le bruit

Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge

Zone de Préoccupation de Prescription Archéologique (ZPPA)

Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val de Vienne, PPRI Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Authion)



Chinon Nord Bourg



Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du 18 septembre 2025

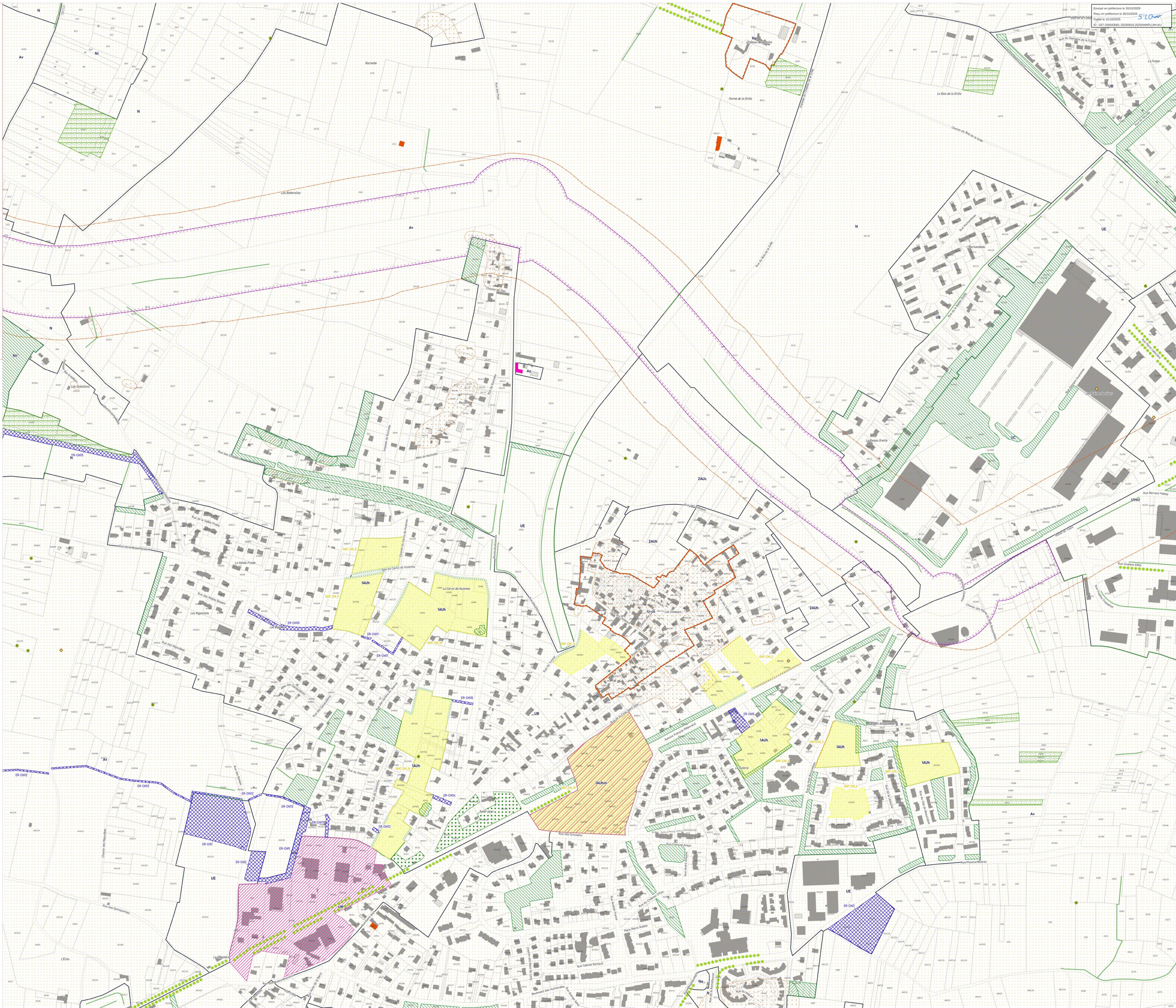
- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4

0 100 200 m

1:2500

CITADIA

- Zonage
- Espace boisé classé (EBC)
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés protégés au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L151-19 du C.U.)
- Haie à planter
- Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L151-23 du C.U.)
- Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L151-19 du C.U.)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
- Emplacement réservé
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L151-41 5° du C.U.)
- Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L111-6 à L111-10 du C.U.)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol
- Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Zone non aedificandi
- Mur protégé pour un motif architectural (L151-19 du C.U.)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R151-37 du C.U.)
- Accès automobile direct interdit
- Secteur affecté par le bruit
- Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)
- Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
- Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val de Vienne, PPRI Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Audhion)



- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4



-  Espace boisé classé (EBC)
-  Plantations à réaliser
-  Terrains protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
-  Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du C.U.
-  Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
-  Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
-  Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
-  Haie à planter
-  Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L.151-23 du C.U.)
-  Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
-  Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
-  Emplacement réservé
-  Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L.151-41 5° du C.U.)
-  Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du C.U.)
-  Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
-  Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
-  Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
-  Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol
-  Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
-  Zone non aedificandi
-  Mur protégé pour un motif architectural (L.151-19 du C.U.)
-  Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R.151-37 du C.U.)
-  Accès automobile direct interdit
-  Secteur affecté par le bruit
-  Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge
-  Zone de Préemption de Prescription Archéologique (ZPPA)
-  Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
-  Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val de Vienne, PPRI Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Authon)